

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL677

présenté par

Mme Bareigts, Mme Karamanli et M. Saulignac

-----

### ARTICLE 38

I. – À l’alinéa 3, supprimer les mots : « , pour une durée qui ne saurait excéder six mois, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« La durée de cette interdiction de paraître est laissée à l’appréciation du juge. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la fréquence des récidives en matière de violences conjugales, le présent amendement vise à garantir que l’auteur des faits ne représente plus une menace pour sa victime dans le cas où il se présenterait de nouveau dans son environnement proche. Il permet également à la victime d’être informée de la fin de l’interdiction de paraître, afin qu’elle puisse se préparer à cette évolution.